



Bail, usurpation d'energie

Par **mari pier**, le **29/05/2013** à **15:46**

bonjour, depuis 6 mois, avec mon compagnon, nous habitons une ferme en location. La moitié de la maison est occupée a temps partiel par le propriétaire. La chaudiere a bois est collective, mais celle ci chauffe egalemt sa partie.sa partie est egalemt alimenté en eau chaude via cette chaudiere. quand il vient, il ouvre une vanne qui est de son coté(donc je n'y ai pas acces). je soupconne cet vanne d'avoir été ouverte cet hiver, entrainant ainsi une consommation a mon insu. comment le prouver? merci

Par **Lag0**, le **29/05/2013** à **16:11**

Bonjour,

Si le chauffage et l'eau chaude sont collectifs, les charges doivent être partagées.

Lors de la signature du bail, le bailleur a du vous remettre une grille de répartition (obligatoire dans ce cas). La répartition se fait en général à la surface des différents logements, mais d'autres type de répartition sont possible.

C'est donc au bailleur de payer directement les énergies nécessaires au chauffage et eau chaude collectifs et de vous recharger votre quote part.

Par **mari pier**, le **29/05/2013** à **19:50**

merci. la grille de repartition est inexistante. Ainsi, vous etes entrain de me dire qu'il aurait du nous fournir le bois? quels sont les diferents type de repartition? De plus, il s'avere qu'apres m'etre renseigner aupres d'edf et du service des eaux, seul les compteurs a mon nom sont

existants, ceci traduit alors une usurpation d'électricité et d'eau. c'est à moi de prouver ce vol. y'a-t-il des aides financières qui permettent de faire constater par des professionnels agréés les aménagements faits ?